

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 22 ET 23 JUILLET 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI U RIGULAMENTU INTERNU
DI A CUMMISSIONI DI CHJAMA À UFFERTI
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES(CAO)
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Code de la commande publique ne prévoit pas de dispositions relatives aux règles de composition et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Ces dernières relèvent à présent et uniquement des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT- Articles L. 1414-1 et suivants).

Il incombe désormais aux collectivités territoriales d'arrêter elles-mêmes un règlement intérieur de nature à garantir leur bon fonctionnement.

Par conséquent, le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique et de fixer les règles de bon fonctionnement de la commission.

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, tel qu'il figure dans le document joint en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.